

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 11 janvier 2024

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2023-2024.413**

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 19 décembre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] Tous les documents utilisés et/ou documentant l'élaboration du Protocole opérationnel ministériel préhospitalier sur les équipements, fournitures et médicaments à bord des ambulances et de son annexe. Incluant, mais ne se limitant pas à :

- Procès-verbaux de rencontres virtuelles ou physiques en lien avec le protocole opérationnel mentionné précédemment;
- Toute communication entre le Directeur Médical National des services préhospitaliers d'urgences et le Ministre de la santé et/ou un de ses représentants (sous-ministre, hauts fonctionnaires, ...) en lien avec ce protocole opérationnel;
- Tout avis juridique concernant ce protocole opérationnel;
- Tout document de travail/recherche ayant mené au protocole ministériel; \*Toute référence au protocole ministériel inclut son annexe. » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

... 2

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

[REDACTED]

Annie Larivière

p.j. 3